

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Njirengeri, mutimbimunyiginya

Origine : coll. Rubaka s. clef Gasheango

Chefferie : chef Ruhengeri por Rwanda

Poste : Zerit: Ruhengeri

Profession :

Nº du R. E. : 1739

Nº du R. M. P. : 2805/Rus

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 28.11.40

Entré, le : 22.11.42

Condamné, le : 29.11.42

1/4 de peine :

Sortie, le : 29.11.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Aux F.T. pays le 28.11.40 quitt. 563

Le Gardien,

Ruhengeri

10291

REQUISITION
à fin
D'Emprisonnement.-

TRIBUNAL DE POLICE DE RUHENERI

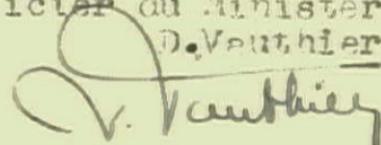
R.M.P. n° 2365 /RUHENERI

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri
En vertu de l'art.82 de l'Ord.Loi du 30-8-24 et des art.142 et 146 du Décret
du 11 juillet 1923;

Requiert M.le Gardien de Prison à Ruhengeri de recevoir et emprisonner le nommé Nyiringeri; mututu, umwasinge, fils de Rwamuhije c.v., etc de Nyaragazeza c.v., Coll. Ruhabaka,
Liech. Gashega, Chef Kudlurundi; Ruvubheri, Ruhengeri

condamné par jugement du tribunal de police de Ruhengeri en date du 22 novembre 1940, devenu irrévocabile le
à SEPT JOURS DE S.P.P. - 10 francs d'amende, délai 7 jours ou 2 jours de S.P.S.
3,20 francs de frais d'instance, délai 7 jours ou 1 jour de C.P.C.
du chef de récoltes en terres insuffisantes(art.1-3 Réglement R.R.du 17-8-31)

A Busogo, le 22 novembre 1940
L'Officier du Ministère Public
D.Vauthier



R. M. P. n°

JUGEMENT

TRIBUNAL DE POLICE

Audience publique du

En cause : Ministère Public contre

*Vu par le Tribunal
prévenu ci-dessus pour avoir :*

siégeant comme juridiction répressive, la procédure à charge d

fait constituant infraction à

Quelques témoins de la partie civile